

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Gabriel Poncet - Requéranant d'asile à Gland, bis repetita !

Rappel de l'interpellation

Depuis quelques semaines, des requérants sont logés dans des abris de la protection civile à Gland. En mai, la population locale avait déjà exprimé son mécontentement dû à cette situation. En effet, loger des requérants d'asile déboutés à proximité immédiate d'une école est totalement insensé.

Selon la réponse du Conseil d'Etat du 7 septembre 2011 à mon interpellation précédente, "aucun problème n'a été relevé à ce jour".

Toutefois, et comme nous le craignons au mois de mai, des problèmes allaient surgir. Le journal 24 heures vient de nous l'apprendre. Un requérant guinéen a essayé de s'en prendre à une jeune fille de 16 ans, et il semblerait que cela n'est pas un cas isolé. De plus, puisque le centre est fermé entre 10h30 et 18h00, les requérants ont tout le loisir de commettre des actes répréhensibles durant la journée.

De tels actes déplacés ne vont pas ramener le calme parmi la population de Gland, ou d'ailleurs dans les autres localités du canton concernées par l'accueil de requérants déboutés. Dans cette situation, il devient urgent d'agir. Les belles promesses sécuritaires sont bien vaines. Les riverains des abris PC ne souhaite qu'une chose : des actes concrets de la part du gouvernement cantonal.

Questions au Conseil d'Etat :

- 1. Pourquoi le Conseil d'Etat essaie-t-il de cacher ou de ne pas communiquer les faits avérés qui se sont produits à Gland ?*
- 2. Pourquoi n'y a-t-il pas de communication officielle lorsque des problèmes surgissent ?*
- 3. Qu'attend le Conseil d'Etat pour prendre des mesures face à cette situation insupportable pour les riverains ?*
- 4. Que compte faire le Conseil d'Etat pour lutter contre les actes de violence envers la population locale ?*
- 5. Il semblerait que le requérant incriminé dans l'agression de la jeune fille avait des antécédents judiciaires et qu'il était un récidiviste, pourquoi l'a-t-on ainsi relâché dans la nature ?*
- 6. Il semblerait que ce même requérant se soit volatilisé. Est-ce que le Conseil d'Etat a retrouvé sa trace ?*
- 7. N'y a-t-il pas d'autres endroits, plus éloignés des écoles, qui seraient plus appropriés pour accueillir les requérants ?*
- 8. Etant donné que les besoins futurs en places d'accueil pour les requérants sont très importants, le canton a-t-il réfléchi proactivement où il allait loger les requérants futurs ? Si oui, quand est-ce que*

ces lieux seront connus de la population et où se trouveront-ils ?

9. Quand est-ce que le canton sera plus ferme dans le renvoi des criminels étrangers ?

Souhaite développer.

Vich, le 27 septembre 2011. (Signé) Gabriel Poncet

Réponse

Suite à la réquisition par l'Etat de l'abri de protection civile (PCi) du collège des Perrerets, à Gland, une patrouille de Gendarmerie supplémentaire a été dévolue à Gland, chaque jour de 17h à 1h du matin, renforcée au besoin par les forces du Centre d'intervention régional (CIR) de Bursins.

Cette mesure a pour objectif de garantir une présence policière (uniformée) préventive quasi permanente sur le territoire de la Commune de Gland, tout en assurant 24h /24 une intervention rapide sur le site de l'EVAM en cas d'événement particulier.

Ainsi, la Gendarmerie est à même de :

- rassurer la population glandoise par une présence policière marquée ;
- garantir l'ordre et la sécurité publics en rapport avec les migrants, sur le territoire de Gland, et en particulier sur le site des Perrerets ;
- lutter, le cas échéant, contre la consommation et le trafic de produits stupéfiants ou tout autre type d'infractions commises par les migrants ;
- procéder à des opérations " coup de poing " en fonction de la situation.

A ce jour et grâce à ce dispositif, la situation peut être considérée comme calme à Gland. En particulier, aucun trafic de produits stupéfiants n'a été identifié dans cette agglomération. L'incident relevé par l'interpellant constitue, à ce jour, un acte heureusement isolé.

Réponse aux questions posées

1. Pourquoi le Conseil d'Etat essaie-t-il de cacher ou de ne pas communiquer les faits avérés qui se sont produits à Gland ?

Les affaires pénales ne font l'objet d'aucune communication systématique. S'il apparaît que l'intérêt public l'exige, la communication concernant une affaire en cours ne relève pas du Conseil d'Etat, mais de l'autorité qui dirige l'enquête pénale, notamment du Ministère public ou du Tribunal des mineurs, à tout le moins sous la forme d'un accord préalable.

L'article 74, alinéa 1, du code de procédure pénale du 5 octobre 2007 (CPP) pose les conditions suivantes à une information du public :

"Le ministère public et les tribunaux ainsi que, avec leur accord, la police, peuvent renseigner le public sur une procédure pendante lorsque:

- a. la collaboration de la population est nécessaire à l'élucidation d'infractions ou à la recherche de suspects ;
- b. la population doit être mise en garde ou tranquillisée ;
- c. des informations ou des rumeurs inexacts doivent être rectifiées ;
- d. la portée particulière d'une affaire l'exige."

En l'espèce, il n'a pas été évalué que l'affaire correspondait à l'un ou l'autre de ces critères.

2. Pourquoi n'y a-t-il pas de communication officielle lorsque des problèmes surgissent ?

Voir réponse à la question 1 ci-dessus

3. Qu'attend le Conseil d'Etat pour prendre des mesures face à cette situation insupportable pour les riverains ?

La présence de la Gendarmerie a été renforcée sur le plan local, sous la forme d'une patrouille nocturne supplémentaire. Par ailleurs et comme déjà expliqué en préambule, la situation est calme à Gland, seul un incident isolé étant à déplorer.

4. Que compte faire le Conseil d'Etat pour lutter contre les actes de violence envers la population locale ?

Le Conseil d'Etat ne recense pas davantage d'actes de violence dans le périmètre concerné par rapport au reste du canton.

La présence accrue de la Gendarmerie sur place constitue à cet égard une mesure préventive plutôt que répressive.

5. Il semblerait que le requérant incriminé dans l'agression de la jeune fille avait des antécédents judiciaires et qu'il était un récidiviste, pourquoi l'a-t-on ainsi relâché dans la nature ?

L'intéressé purgeait plusieurs peines du 24 mai 2011 au 5 septembre 2011. A l'issue de celles-ci, il a été remis en liberté, aucun motif ne justifiant, d'un point de vue légal, de le maintenir en détention.

6. Il semblerait que ce même requérant se soit volatilisé. Est-ce que le Conseil d'Etat a retrouvé sa trace ?

Le lieu de séjour de l'intéressé était toujours connu du Service de la population (SPOP). Il était détenu du 24 mai au 5 septembre 2011 à la prison de la Croisée, à Orbe. Le 5 septembre, il a demandé et obtenu des prestations d'aide d'urgence, comprenant l'hébergement à l'abri de protection civile à Gland. Le 14 octobre 2011, une place d'hébergement à l'abri de protection civile de Côteau-Fleuri, à Lausanne, lui a été allouée.

S'il n'a pas nécessairement passé toutes ses nuits dans l'hébergement qui a été mis à sa disposition par l'EVAM, il n'a pas pour autant été considéré comme disparu depuis le 5 septembre 2011.

7. N'y a-t-il pas d'autres endroits, plus éloignés des écoles, qui seraient plus appropriés pour accueillir les requérants ?

Depuis le début de l'année, le nombre de demandeurs d'asile attribués au canton de Vaud est en augmentation. En tenant compte aussi bien des entrées que des sorties du dispositif, ce sont en moyenne 25 personnes de plus qui doivent être hébergées chaque mois. Dans un premier temps, seuls des abris de protection civile étaient disponibles rapidement. Ceux-ci sont généralement situés sous des bâtiments publics, et plus particulièrement des écoles. En tenant compte également d'autres paramètres (capacité, équipement, situation, nombre de demandeurs d'asile déjà présents dans la commune, etc.), il n'a pas été possible d'exclure les abris situés sous des écoles.

8. Etant donné que les besoins futurs en places d'accueil pour les requérants sont très importants, le canton a-t-il réfléchi proactivement où il allait loger les requérants futurs ? Si oui, quand est-ce que ces lieux seront connus de la population et où se trouveront-ils ?

Le Conseil d'Etat a mis sur pied en avril 2011 un groupe de travail chargé de trouver des solutions aux problèmes prévisibles d'hébergement des demandeurs d'asile. Celui-ci a identifié des terrains cantonaux pouvant être affectés à des constructions provisoires et qui devraient permettre de diminuer le nombre d'abris PC ouverts, ou de faire face à de nouveaux besoins. Des procédures sont en cours concernant plusieurs de ces terrains et une information pourra être donnée prochainement en tenant compte des contacts en cours avec les communes concernées. Par ailleurs, l'EVAM cherche activement des terrains et des bâtiments pour disposer de solutions durables.

9. Quand est-ce que le canton sera plus ferme dans le renvoi des criminels étrangers ?

Les renvois de Suisse d'étrangers ayant des antécédents pénaux constituent une priorité pour le Département en charge des questions migratoires. Ainsi et à titre d'exemple, en 2011, 22 autorisations d'établissements (permis C) et 92 autorisations de séjour (permis B) ou de courte durée (permis L) ont

été révoquées ou n'ont pas été prolongées, leurs bénéficiaires ayant été condamnés pour des infractions pénales.

A l'heure actuelle déjà, tout est mis en oeuvre pour exécuter les décisions de renvoi de Suisse.

Cependant, force est de constater que l'organisation de tels renvois est soumise à de multiples difficultés. L'absence de collaboration de l'intéressé constitue un premier obstacle de taille, conduisant à la nécessité, pour les autorités suisses, d'effectuer des démarches longues et complexes auprès des autorités du pays d'origine. L'attitude des pays d'origine diffère en ce qui concerne la reconnaissance de leurs ressortissants, l'établissement de documents de voyage, et l'organisation de renvois par la contrainte.

Finalement, l'organisation de tels renvois, contre le gré des intéressés, nécessite des moyens coûteux (forces de police, places de détention administrative).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2012.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean